



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **3 avril 2023, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2023-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Constitution d'un comité ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition relatif au règlement # 457-23

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours
- 2.2 Avis de motion et dépôt de projet règlement # 427-23 visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter
- 2.3 Avis de motion du premier projet de règlement # 459-23 relatif à la modification du règlement administratif # 388
- 2.4 Adoption du premier projet de règlement # 459-23 relatif à la modification du règlement administratif # 388
- 2.5 Avis de motion du premier projet de règlement # 460-23 relatif à la modification du règlement de zonage #385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions des grilles de spécification
- 2.6 Adoption du premier projet de règlement # 460-23 relatif à la modification du règlement de zonage #385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions des grilles de spécification

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Permanence secrétaire-comptable Dania Rochette
- 3.2 Appel de candidatures pour le poste journalier occasionnel pour terrain de balle
- 3.3 Embauche agente en développement loisirs et culture

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Octroi contrat entretien plates-bandes

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Motivation d'autorisation relative à la requête d'aliénation et de division d'un lot
- 5.2 Dérogation mineure pour lots concernés projet développement domiciliaire
- 5.3 Appel de projets pour le programme de soutien des municipalités pour le climat
- 5.4 Distribution des arbres = 13 mai
- 5.5 Projet Maski s'ramasse
- 5.6 Achat de crédits carbone pour compenser une partie des émissions de l'organisation municipale de l'année 2022
- 5.7 Achats semences et plantes indigènes
- 5.8 Participation au Défi pissenlits

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Appel projet Loisir culturel pour les aînés-MRC 2023
- 6.2 Assuré additionnel à la police municipale
- 6.3 Appel projet Fonds d'initiatives culturelles-MRC 2023

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Autorisation dépenses journées animées

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Embauche pompière Nadia Spencer
- 8.2 Congrès 2023 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
- 8.3 Appel d'offres sur invitation 23-0016

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2023-04-02

1.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023;

Séance ordinaire du 6 mars 2023 :
PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance extraordinaire du 28 mars 2023
PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux ci-haut mentionnés, tels que rédigés;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mars 2023 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Rencontre artisanes pour comité informel
- Formation avec DTP à Québec pour la gestion des actifs

RÉSOLUTION # 2023-04-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2023-03-04.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2023-04-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Formation gratuite disponible communication responsable
- Rapport voisins solidaires envoyé
- Rencontre d'inscription a eu lieu pour ligue de balle féminine et masculine
- Réunion 24 avril comité des loisirs
- Poste à combler opérateur saisonnier Régie d'aqueduc

RÉSOLUTION # 2023-04-05

1.7 CONSTITUTION D'UN COMITÉ AYANT POUR FONCTION DE DÉCIDER DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION RELATIF AU RÈGLEMENT # 457-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit constituer un comité ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition suite à l'adoption du règlement # 457-23 sur la démolition des immeubles lors de la tenue de la séance extraordinaire du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être formé de trois membres du conseil, désignés entre eux, pour une durée d'un an et que leur mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'un membre du Conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal constitue le comité ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition relatif au règlement # 457-23 par les deux conseillères et le conseiller;

- Denise Béland au poste numéro 1
- Jeannis Charette au poste numéro 2
- Josée Bellemare au poste numéro 4

QUE ce Comité soit désigné pour 1 an à compter du 3 avril 2023 et que le mandat soit renouvelable.

RÉSOLUTION # 2023-04-06

**2.1 ADOPTION RÈGLEMENT # 458-23 INTERDISANT
L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS**

RÈGLEMENT #458-23
**INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT
CERTAINS JOURS**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 550.2 du *Code municipal du Québec*, ce conseil désire interdire l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours entre le 31 mai et le 1er octobre de chaque année :

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 6 mars 2023 par la résolution # 2023-03-12;

ATTENDU QUE le dépôt du projet du règlement a été déposé également par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 6 mars 2023, par la résolution # 2023-03-12;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 10 mars 2023, en affichant une copie aux endroits publics désignés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
PROPOSÉ PAR : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours de la période estivale.

3. PÉRIODE D'INTERDICTION

Il est interdit, aux dates ci-après mentionnées, d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus et/ou entreprises similaires provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité :

- a) Fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 23 et 24 juin ;
- b) Fête du Canada, le 1er juillet ;
- c) Le samedi et le dimanche précédant les vacances de la construction;
- d) Le samedi et le dimanche suivant les vacances de la construction;
- e) Le troisième samedi et dimanche du mois d'août ;
- f) Le samedi et le dimanche précédant le 1er lundi de septembre ;

4. EXCEPTIONS

La greffière-trésorière doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement lorsque cette journée fait immédiatement suite à 3 jours consécutifs où il y a eu de la pluie.

La greffière-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement si cette personne démontre l'urgence de procéder à cet épandage en produisant une recommandation spécifique d'un agronome à cet effet.

5. VISITES

L'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que l'inspecteur municipal ou son adjoint visite ou examine une telle propriété immobilière.

6. CONTRAVENTION

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1 000,00 \$ dans le cas de récidive. Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1 200,00 \$ dans le cas de récidive.

7. AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

La greffière-trésorière, la greffière-trésorière adjointe, l'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le Conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION # 2023-04-07

2.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT # 427-23 VISANT À AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX OU AUTRES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REPRÉSENTER

Jeannis Charette, conseiller au poste numéro 2 , par la présente :

- **DONNE L'AVIS DE MOTION**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 427-23 visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter
- **DÉPOSE LE PROJET** du règlement numéro 427-23 visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter

RÉSOLUTION # 2023-04-08

**2.3 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
459-23 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF # 388**

Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro 5, par la présente :

- DONNE L'AVIS DE MOTION, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 459-23 relatif à la modification du règlement administratif # 388;

RÉSOLUTION # 2023-04-09

**2.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 459-23
RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF # 388**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 459-23
relatif à la modification du règlement administratif # 388**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de règlement administratif afin de mettre en exergue avec précision les types de travaux nécessitant une autorisation.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 26 avril 2023 à 19h00, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du *Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1)*, suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement administratif numéro 388 afin de situer les citoyens par rapport aux différents travaux et activités nécessitant une autorisation.

Modifications du règlement administratif

Article 3

Il est apporté une modification au niveau de la section I dénommée permis et certificat.

Article 4

Il est ajouté deux nouveaux sous articles au niveau de l'article 20.

Article 5

L'article 20.4 sera intitulé comme suit : Les travaux pour lesquels un permis est requis. Ces travaux sont :

- ✓ La construction d'un nouveau bâtiment de toutes grandeurs confondues visées par le règlement de zonage et de construction;
- ✓ La transformation d'un bâtiment;
- ✓ Les travaux de rénovation d'envergure générale;
- ✓ Un agrandissement ou le fait de traiter un élément qui pourrait avoir une incidence sur la sécurité des personnes occupantes et sur la protection des biens (Installation réseau électrique interne et externe; installation réseau adduction d'eau interne et externe; installation réseau de gaz etc.);
- ✓ Le remplacement ou l'ajout d'un élément de construction visé par le Règlement de zonage et de construction;
- ✓ La relocalisation, c'est-à-dire le déplacement d'un bâtiment;
- ✓ L'installation de clôture;
- ✓ L'installation d'un système de traitement des eaux usées pour les résidences isolées;
- ✓ L'installation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine;
- ✓ L'installation d'une piscine creusée;
- ✓ Une opération cadastrale de remplacement d'un ou de plusieurs lots;
- ✓ L'installation d'un chenil visée par le règlement de zonage.

Article 6

Les dispositions citées ci-dessus viennent en complément de l'article du règlement administratif. L'article 21 est relatif au certificat d'autorisation.

Article 7

Les travaux suivants ne nécessitent pas de permis :

- ✓ Les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement qui n'affectent pas la sécurité des personnes, la sécurité structurale ou incendie du bâtiment et la protection des biens, notamment : - la réparation ou le remplacement d'armoires de cuisine, de salle de bain ou d'autres éléments de mobilier intégré, s'il n'y a pas de modification apportée aux cloisons intérieures;
- ✓ Le remplacement du revêtement des murs et des plafonds intérieurs par du gypse ou par du plâtre;
- ✓ Le remplacement des portes intérieures d'un logement;
- ✓ La réparation et l'entretien d'un parement extérieur (brique, crépi, clin de bois, etc.), notamment le scellement des joints de maçonnerie, le décapage et la peinture du bois;
- ✓ La réparation, notamment le décapage et la peinture ainsi que le remplacement d'une partie détériorée de balcons, de galeries, de perrons, de rampes, d'escaliers et de garde-corps

RÉSOLUTION # 2023-04-10

2.5 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 460-23 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro 5 , par la présente :

- DONNE L'AVIS DE MOTION, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 460-23 relatif à la modification du règlement administratif de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions des grilles de spécification

RÉSOLUTION # 2023-04-11

2.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 460-23 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 460-23 relatif à la modification du règlement de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions des grilles de spécification

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé devra modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé pour des fins de conformité entre le schéma et la réglementation d'urbanisme locale modifiée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

ATTENDU que le Conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de certains de ses règlements afin qu'ils répondent mieux aux particularités du territoire;

ATTENDU que le Conseil municipal est réceptif à la demande des citoyens en vue d'une modification de zonage conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles de consultations publiques et référendaires;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 26 avril 2023 à 19h00, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

ATTENDU QUE La pertinence de rendre homogènes les zones (110 Ra et 108 Ra) à travers la modification règlementaire est de taille vis-à-vis de la légalité;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 plus précisément au niveau de la grille de spécification pour la zone 108 du développement domiciliaire conformément aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC afin d'harmoniser l'alignement des bâtiments.

Modifications du règlement de zonage numéro 385

Ajouter article

ARTICLE 3

La grille de spécification de la zone 108 Ra est modifiée à travers des éléments suivants :

1. Bâtiment principal

Marge de recul avant : **9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);**

2. Bâtiment accessoire

✓ Attenant

Marge de recul avant : **9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);**

✓ Séparé

Marge de recul avant : 9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);

ARTICLE 4

Le présent projet prévoit l'harmonisation des marges de recul au niveau de la grille de spécification 108 Ra en conformité avec celles de 110 Ra.

ARTICLE 5

Certaines résidences existantes déjà, sont situées dans la zone concernée (108 Ra) mais ne font pas partie du projet de développement. Toutefois en cas de feu ou d'un sinistre majeur affectant ces résidences, les propriétaires vont devoir se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

RÉSOLUTION # 2023-04-12

3.1 PERMANENCE SECRÉTAIRE-COMPTABLE DANIA ROCHETTE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a embauché l'employée # 3104, Mme Dania Rochette, au poste de secrétaire-comptable le 3 octobre 2022 par la résolution 2022-10-14, avec une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE son premier jour de travail était le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation faite par la directrice générale atteste que Mme Rochette répond tout à fait aux normes et attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT ces recommandations, la probation de Mme Rochette peut prendre fin;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal confirme l'embauche de Mme Dania Rochette au poste de secrétaire-comptable pour la Municipalité de Sainte-Ursule de façon permanente, à compter du 11 avril 2023.

QUE les conditions d'embauche sont celles décrites dans l'entente de travail du personnel municipal présentement en vigueur;

QUE Mme Rochette peut avoir accès aux avantages sociaux;

RÉSOLUTION # 2023-04-13

3.2 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE JOURNALIER OCCASIONNEL POUR TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'embauche de journalier saisonnier en 2023 vu que la tonte de pelouse a été donnée à contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire les lignes sur le terrain de balle avant chaque partie et que cette partie de travail n'est pas incluse dans le contrat de tonte de pelouse;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à lancer un appel de candidatures pour une poste de journalier occasionnel pour faire les lignes sur le terrain de balle avant les parties.

RÉSOLUTION # 2023-04-14

3.3 EMBAUCHE AGENTE EN DÉVELOPPEMENT LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à l'ouverture d'un poste permanent d'agent(e) en développement loisirs et culture partagé avec la Municipalité de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a été signée entre les 2 municipalités pour cette nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale des deux municipalités ont complété le processus d'entrevue et présenté leurs recommandations aux membres du Conseil;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule accepte la recommandation des maires et des deux directions pour procéder à l'embauche de Vanessa Adams au poste permanent d'agente en développement loisirs et culture à raison de 35h/semaine réparties équitablement entre la Municipalité de

Maskinongé et la Municipalité de Sainte-Ursule à compter du 17 avril 2023.

QUE le contrat de travail soit signé aux conditions établies à l'entente;

QU'une probation de trois mois soit donnée pour la nouvelle ressource;

QUE la période de probation soit uniquement en présentiel au bureau, lorsqu'il travaille sur les dossiers de Sainte-Ursule, afin que la directrice puisse faire son évaluation.

RÉSOLUTION # 2023-04-15

4.1 OCTROI CONTRAT ENTRETIEN PLATES-BANDES

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'embauche de journalier saisonnier en 2023 vu que la tonte de pelouse a été donnée à contrat et que l'entretien des plates-bandes n'est pas inclus;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des plates-bandes était exécuté par le journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a fait une demande de soumission à la Pépinière de Grand Pré inc pour faire le sarclage, taillage et ménage d'automne :

Bureau municipal	Taillage 1x/an, Sarclage 1x/mois et ménage automne
Jardin communautaire	Sarclage 1x/sem
Coin de vivaces en bac et plate-bande autour	Sarclage 1x/mois et ménage automne
Arbres fruitiers	Taillage

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise que l'entretien des plates-bandes soit donné à contrat en respectant le montant de 3 000 \$ prévu au budget 2023.

RÉSOLUTION # 2023-04-16

5.1 MOTIVATION D'AUTORISATION RELATIVE À LA REQUÊTE D'ALIÉNATION ET DE DIVISION D'UN LOT

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles accorde la latitude à la municipalité de recevoir les requêtes des citoyens à l'instar de celle d'aliénation du lot 5569438, de les analyser conformément aux dispositions réglementaires et de les acheminer à la CPTAQ à travers une résolution motivante ;

CONSIDÉRANT QUE Les dispositions du règlement administratif numéro 388 prévoient et permettent le lotissement du lot 5569438 qui vient en augmentation d'un lot adjacent ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permettent la requête d'autorisation d'aliénation du lot 5569438 ;

CONSIDÉRANT QUE la requérante Susanne Vaillancourt a déposé sa requête auprès de la municipalité en vue de procéder à la vérification de la conformité et de l'acheminer à la CPTAQ à travers une résolution;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil accepte d'adopter une résolution pour motiver la division et l'aliénation du lot 5569438.

QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement administratif numéro 388. L'article 20 stipule : « L'opération cadastrale ou un morcellement par aliénation ne doit pas avoir pour effet de rendre non conforme un terrain ou un emplacement, par rapport aux normes prescrites dans le présent règlement, ou d'augmenter son état de dérogation. Une opération cadastrale, permettant d'augmenter la superficie d'un terrain dérogoire bénéficiant de droits acquis, est autorisée, même si le résultat de l'opération cadastrale n'en fait pas un lot conforme aux normes de la section II du règlement de lotissement ».

QUE la requête soit conforme aux dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles notamment l'article 58 qui stipule : « Une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole ou faire inclure un lot dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot et en adresser copie à la commission ».

QUE la requérante maintiendra la lisière dans sa nomenclature botanique actuelle conformément aux dispositions réglementaires.

RÉSOLUTION # 2023-04-17

5.2 DÉROGATION MINEURE POUR LOTS CONCERNÉS PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogoires;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence de rendre homogènes les zones (110 Ra et 108 Ra) est une volonté réelle du promoteur et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 17 mars 2023 conformément aux dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement des bâtiments est une prescription des dispositions réglementaires.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête et a donné un avis favorable le 14 mars 2023;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de modifier les marges de recul avant de 7,6m pour le bâtiment principal et le bâtiment accessoire en dérogation aux dispositions réglementaires. En effet, La dérogation mineure est demandée afin de permettre la correction des marges de recul relatives aux futurs bâtiments en attendant la modification réglementaire allant dans le même sens.

Les marges concernées sont :

Bâtiment principal :

-Marge avant actuelle prévue : 9,2m

-Marge avant proposée : 7,6m

Bâtiment accessoire :

-Marge avant actuelle prévue : 9,2m

-Marge avant proposée : 7,6m

La dérogation mineure concernera juste une période intérimaire en attendant la modification du règlement de zonage numéro 385, précisément au niveau de la grille de spécification

QUE la présente demande de dérogation mineure porte sur les lots 6502549 ;6502544 ;6502550 ;6502543 ;6502551 ;6502542 ;6502541 ;6502552 et 6502553.

QUE les raisons suivantes motivent l'avis favorable donné par le Conseil :

1. Les bâtiments seront alignés dans les différents ilots;
2. La prescription règlementaire sera appliquée.

RÉSOLUTION # 2023-04-18

5.3 APPEL DE PROJETS POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN DES MUNICIPALITÉS POUR LE CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE Le Programme de soutien des municipalités dans leurs actions pour le climat s'adresse aux gestionnaires municipaux et a pour objectif de développer leurs connaissances, de les outiller, de faciliter la concertation et de créer une synergie pour mieux agir pour le climat;

CONSIDÉRANT QUE ce programme invite les municipalités de la Mauricie à déposer leur candidature pour recevoir un accompagnement personnalisé de 15 à 35 heures pour les soutenir dans le développement de projets en lien avec les changements climatiques. Au cours d'une période de deux (2) ans, un maximum de 10 municipalités sera accompagné par Environnement Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la nature du soutien est l'accompagnement par Environnement Mauricie afin de permettre à la municipalité qui en bénéficie de planifier, d'élaborer, de mettre en œuvre ou de poursuivre un projet permettant de contribuer aux efforts de lutte et d'adaptation aux changements climatiques. Exemples de soutiens qui peuvent être demandés pour un projet :

- Accompagnement et révision lors de la rédaction d'un document d'orientation ou de planification (ex. politique, plan d'action);
- Aide à la rédaction d'une demande de subvention;
- Soutien à la planification ou à la réalisation d'un projet de sensibilisation;
- Recherche d'experts pour Planification/réalisation d'un projet technique (ex. aménagement d'un toit vert, amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment);
- Collaboration dans l'organisation d'activités en environnement (ex.: mobilité durable, consommation d'électricité, transport en commun, réduction des déchets, etc.);
- Aide à l'obtention d'une accréditation environnementale, par exemple ICI On recycle +;

Environnement Mauricie ne fait pas la réalisation en entier du projet, il offre un accompagnement à cette réalisation.

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la conseillère responsable du développement durable Sylvie Lessard en collaboration avec la directrice générale à déposer un projet de verdissement dans la Municipalité avant

le 15 avril 2023 dans le cadre du Programme de soutien des municipalités pour le climat;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à ce projet.

RÉSOLUTION # 2023-04-19

5.4 DISTRIBUTION DES PLANTS D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dépôt de projets pour l'obtention de plants d'arbres gratuits sera déposé avant le 14 avril 2023 à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal fixe la date de remise des plants d'arbres aux citoyens le samedi 13 mai 2023 de 8h30 à 12h00.

RÉSOLUTION # 2023-04-20

5.5 PROJET MASKI S'RAMASSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé l'an passé à l'événement Sainte-Ursule s'ramasse ! dans le cadre du Jour de la Terre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité du développement durable de la Municipalité de Sainte-Ursule désire renouveler l'activité, car il y a eu un bon résultat sur l'environnement en plus de conscientiser les citoyens sur la propreté de la terre;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un appel à la population de ramasser un maximum de déchets autour de leur propriété (bord de route, fossés, etc.) ou dans les endroits publics afin d'améliorer la qualité des milieux de vie de proximité par l'implication citoyenne tout en sensibilisant la population locale à l'importance de la protection de l'environnement;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal appuie le Comité du développement durable pour sensibiliser la population à faire une corvée de ramassage autour de leur propriété, au bord de route et des fossés dans le cadre du Jour de la Terre 2023.

RÉSOLUTION # 2023-04-21

5.6 ACHAT DE CRÉDIT CARBONE POUR COMPENSER UNE PARTIE DES ÉMISSIONS DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a à cœur le développement durable et souhaite réduire son empreinte carbone en acquérant des crédits carbonés afin de compenser ses émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de crédits carbone peut se faire auprès du réseau de la SADC tout en encourageant des entreprises et organisations du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les avantages d'achat de crédit carbone sont de réduire l'impact écologique et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, de renforcer nos actions en développement durable, encourager les petites et moyennes entreprises et organisations du Québec à poursuivre leurs efforts de réduction des GES, contribuer à la création de retombées économiques locales dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 250 \$ était prévu au budget 2023 pour l'achat de crédits carbone pour compenser une partie des émissions de l'organisation municipale;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de crédits carbone auprès de la SADC de Louiseville tout en respectant le budget de 250 \$.

RÉSOLUTION # 2023-04-22

5.7 ACHATS SEMENCES ET PLANTES INDIGÈNES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise une distribution d'arbres le 13 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, des semences ont été remises au même moment que la distribution des arbres et qu'il y a eu de l'intérêt des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300.00 \$ est alloué au budget 2023 pour distribuer gratuitement de l'asclépiade incarnate, des plantes indigènes et mellifères;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la conseillère responsable du développement durable Sylvie Lessard à faire l'achat, en respectant le budget de 300 \$, de semences et plantes indigènes afin de les distribuer gratuitement lors de la journée de distribution d'arbres le 13 mai 2023.

RÉSOLUTION # 2023-03-23

5.8 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT QUE le mois de mai est le mois des pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Miel & Co a lancé l'an dernier le « Défi pissenlits » afin de sensibiliser la population à l'apport vital des abeilles et des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ces insectes assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits sont les premières fleurs à éclore au printemps et ils représentent une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Le « Défi pissenlits » est très simple, il s'agit de ne pas couper le gazon, dont les pissenlits et autres fleurs durant tout le mois de mai afin d'offrir à ces insectes les précieux pollen et nectar. En limitant ainsi la tonte, nous contribuons à leur taux de survie et de reproduction.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal invite la population de Sainte-Ursule à participer au « Défi pissenlits » au mois de mai afin de permettre la survie et la reproduction des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

QUE les citoyens soient avisés qu'en mai, le gazon de nos parcs, de nos espaces verts et de nos terrains municipaux ne sera pas entièrement tondu afin de permettre à toute la biodiversité dans la pelouse, dont ces indispensables pissenlits de nourrir les insectes pollinisateurs.

RÉSOLUTION # 2023-04-24

6.1 APPEL PROJET LOISIR CULTUREL POUR LES AÎNÉS – MRC 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé lance un appel de projets en offrant une aide financière de 500\$ aux municipalités afin que les aînés puissent bénéficier d'une activité de loisir liée aux arts et à la culture dans le contexte d'un atelier encadré;

CONSIDÉRANT QUE le projet à présenter est d'offrir aux aînés un atelier de création artistique dans la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour faire parvenir le formulaire est le 2 juin 2023 et le 31 décembre 2023 pour la réalisation de l'activité;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale en collaboration avec Denise Béland, conseillère au poste numéro 1, à effectuer une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé dans le cadre du projet *Activité de Loisir et Culturel pour les aînés*, à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule et à signer tout document et contrat relatif à ce projet.

RÉSOLUTION # 2023-04-25

6.2 ASSURÉ ADDITIONNEL À LA POLICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'Accueil et de Développement Ursulois n'est plus assuré par l'assurance municipale vu sa dissolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter à la police municipale le Comité des loisirs Sainte-Ursule à titre d'assuré additionnel à toutes les sections décrites à la police MMQP-03-051040.18, étant donné qu'il organise des activités en loisirs et culture pour la Municipalité de Sainte-Ursule;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à faire parvenir à l'assureur l'autorisation d'ajouter le Comité des loisirs Sainte-Ursule comme assuré additionnel à toutes les sections décrites à la police municipale MMQP-03-051040.18.

RÉSOLUTION # 2023-04-26

6.3 APPEL PROJET FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES – MRC 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé invite les municipalités du territoire à soumettre un projet visant à rendre la culture accessible à tous les citoyens dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet à présenter est d'inviter des artistes et artisans à faire des démonstrations de leur art et ainsi encourager les visiteurs à essayer de fabriquer leur propre objet d'art et à peindre sur une toile pour en faire une œuvre collective;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale en collaboration avec la bénévole de la bibliothèque Diane Faucher à effectuer une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé dans le cadre du projet d'aide financière Fonds d'initiatives culturelles, à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule et à signer tout document et contrat relatif à ce projet;

QUE le Conseil municipal accepte la participation financière de 20 % à ce projet d'aide financière qui consiste à inviter des artistes et artisans à faire des démonstrations de leur art et ainsi encourager les visiteurs à essayer de fabriquer leur propre objet d'art et à peindre sur une toile pour en faire une œuvre collective.

RÉSOLUTION # 2023-04-27

7.1 AUTORISATION DÉPENSES JOURNÉES ANIMÉES

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2023, des journées animées sont prévues au Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 est de 1 850 \$ pour l'ensemble des journées animées;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise les frais des activités de journées animées en respectant le budget de 1 850 \$.

RÉSOLUTION # 2023-04-28

8.1 EMBAUCHE POMPIÈRE NADIA SPENCER

CONSIDÉRANT QU'il y a eu appel de candidatures, car il y avait 2 postes vacants de pompier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadia Spencer de St-Édouard de Maskinongé a fait parvenir son curriculum vitae et que le directeur incendie et le directeur incendie adjoint ont rencontré Mme Spencer et qu'ils recommandent sa candidature malgré qu'elle n'ait pas la formation;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal embauche Mme Nadia Spencer au poste de pompière volontaire pour la Municipalité de Sainte-Ursule à la rémunération 0-5 ans selon l'entente de travail des pompiers volontaires 2019-2023.

RÉSOLUTION # 2023-04-29

8.2 CONGRÈS 2023 DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2023 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec se tiendra du 20 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sujets touchent la municipalité;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'inscription du directeur incendie adjoint Alexandre Fafard au congrès 2023 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec se tiendra du 20 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup ;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement et déplacement pour le congrès;

QU'un montant de 100.00 \$/jour de congrès soit alloué en compensation pour son temps de travail;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget "congrès et colloque" de la fonction sécurité incendie.

RÉSOLUTION # 2023-04-30

8.3 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 23-0016

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec a publié l'appel d'offres sur invitation 23-0016 comprenant 4 lots avec une mise minimale de :

<i>Descriptif des lots</i>	<i>Mise minimale requise</i>
un ensemble de désincarcération Holmatro	500 \$
outils de désincarcération manuelle	50 \$
plate-forme de sauvetage sur glace	50 \$
ventilateur électrique et bâche	20 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de désincarcération Holmatro peut être très utile au service incendie lors d'intervention pour accident automobile;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces lots se fait uniquement par soumissions et que la date limite pour faire parvenir le formulaire de soumission est le 13 avril 2023 à 15h à l'adresse : soumission.dispositiondesbiens@cag.gouv.qc.ca

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine le dépôt de soumission par le directeur service incendie adjoint pour l'appel d'offres 23-0016 émis par le centre d'acquisitions gouvernementales Québec avec un budget maximum total de 4 000 \$ pour le lot : un ensemble de désincarcération Holmatro.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2023-04-31
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h35.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire